

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-GPE-40-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 31/07/2019

IS - Régime fiscal des groupes de sociétés - Sorties et cessation de groupes - Conséquences des sorties et cessations de groupes

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Régime fiscal des groupes de sociétés

Titre 4 : Sorties et cessation de groupes

Chapitre 2 : Conséquences des sorties et cessations de groupes

1

Les [articles 223 R du CGI](#) et [223 S du CGI](#) précisent les conséquences de la sortie du groupe d'une société ou de la cessation du groupe.

Celles-ci sont atténuées lorsque la sortie du groupe résulte de l'absorption d'une société du groupe par une autre société appartenant au même groupe.

10

Le présent chapitre commente successivement :

- le sort des résultats de l'exercice de sortie (section 1, cf. [BOI-IS-GPE-40-20-10](#)) ;
- le sort des déficits et des intérêts différés en cas de sortie ou de cessation de groupes (section 2, cf. [BOI-IS-GPE-40-20-20](#)) ;
- les autres conséquences des sorties de groupe (section 3, cf. [BOI-IS-GPE-40-20-30](#)).